

Huitres, Huitres!

C. N. STORY.

Rue Notre Dame, 20, Basse Ville.

ALTIORNEUR d'informer le public que dans son établissement on trouve en tout temps durant la saison des huitres de toutes les qualités, crues ou cuites pour tous les goûts et servis dans le meilleur genre. Il en fournit à tous en ville et encore à domicile sous le plus exact détail à des termes modérés. Québec 11 Octobre 1842. No. 25. j

A VENDRE.

PAPIERS PEINTS
De J. H. DUFOUR et LE ROY de PARIS.

PAUL ET VIRGINIE, paysage, gravé en treize feuilles sur papier grand Raisin, et quelques pièces de bordure.

P. GINGRAS, JEUN.

Rue Lamontagne, No. 11.

Québec, 11 Octobre 1842.

Québec le 6 octobre.

PIERRE GINGRAS, JEUN.

REDINGOTES DE SOLDATS.

A VENDRE des Redingotes de Solpata au cent ou à la pièce.

POELES A VENDRE DE 18 20, 21, 27, 30, poence.

JOHN VANDERHEYDEN.

Québec 9 octobre 1842.

A LOUER.

Pour plusieurs années, à louer au premier étage, dans le local de la maison de M. Des Brosses à un mille de Québec joignant le faubourg St. Valier, avec le specieux jardin qui s'étend de 27 arpents de long sur 1. 1/2 de large, tout d'arbres fruitiers deux granges, étables, etc. le tout dans le meilleur ordre, peut être en outre 9 dix arpents de terre en environ.

Aussi à louer ou à vendre une charmante maison sur la même terre avec 4 lots de quarante pieds sur soixante arpent, et environ 10 à 11 arpents de terre en prairie, le locataire pourra faire travailler le jardin et labourer cet automne et cela lui convient.

A VENDRE une grande maison, avec terrain au nord au faubourg St. Valier, joignant au Sud Ouest à Mr. Lenfant. Avec le superbe terrain qui en dépend, qui s'étend jusqu'à la rue St. Gabriel, et au bout duquel se trouve une autre maison nouvellement réparée. S'adresser à M. Lefèvre Ecuyer Notaire ou au Soussigné propriétaire.

M. SAUVAGEAU.

Québec 1er. Octobre 1842.

ANNONCES DU GOUVERNEMENT CIVIL.



CIRCULAIRE.

DOWNSIDE STREET, 20 AOÛT, 1842.

MONSIEUR,
J'ai l'honneur de vous transmettre, pour être publié dans le Courant qui est sous votre Gouvernement, une copie d'un arrêté de Sa Majesté en Conseil, établissant la réduction du taux des honoraires pour les causes en Appel, et autres par le Comité Judiciaire du Conseil Privé, de ce Comité, sous ordonnance de Sa Majesté en Conseil, et de ce Comité, concernant la taxation des frais des maîtres de la Cour de Sa Majesté à Westminster, au Maître de la Cour de Sa Majesté au Maître de la Cour d'Appel et au Maître de la Cour d'Appel. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre obéissant et très fidèle serviteur.

(Signé) G. SPANLEY.

Au très Honorable
Son Ouvrier: BARRÉ,
G. C. B., Sec. Sec. Sec.

A LA LOUR DE PUBLIER DE M. GINGRAS, LE HAZARD DU 11 OCT. 1842.

Présenter,
Sa très Gracieuse Majesté la Reine,
en Conseil.

Voilà qui a été lu ce jour au Conseil une représentation tout venant du Comité Judiciaire du Conseil Privé, en date du 10 août courant, et conçue dans les termes suivants:

Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération le tableau d'après lequel les frais des causes en Appel, et les autres honoraires réservés par notre Majesté, de ce Comité, sont ordinairement taxés par les Maîtres de la Cour du Banc de la Reine, ou d'autres personnes auxquelles leurs Seigneurs ont, de temps à autre, réservé la humilité de votre Majesté qu'il est expédient que le tableau des frais jusqu'ici alloués dans les dites procédures devant ce Comité, soit réduit et leurs Seigneurs recommandent qu'il soit ordonné et jugé plus ample considération de tout dans toutes les causes en Appel ou dans toutes les instances qui ne sont pas en Appel, redevant des Cours de Jurisdiction Ecclésiastique et d'Appel, soient taxés et alloués par tous les officiers taxateurs qui ont été et seront chargés de vérifier et de rapporter le dit tableau au Conseil, suivant la cédulle énoncée; et que ce tableau de charges soit suivi par les Seigneurs devant ce Comité.

Sa Majesté ayant pris cette représentation en sa sainte détermination, lui a plus, par et avec l'avis de son Conseil Privé, approuvé cette représentation, et ce qui y est recommandé, et ordonné, et et ordonné par les présentes, qu'on ait égard, et qu'il soit mis en exécution. Que tous ceux qui pourront y être concernés en prennent connaissance, et se conforment en conséquence.

G. G. GREVILLE.

CECILLE DES FRAIS CI-DESSUS MENTIONNÉS.

Arriver, 0 13 3
Pour examen des copies officielles des procédures, 3 0 0
(La fixation de cet honoraire est laissée à la discrétion du Clerc de Cour d'Appel.)
Assiduité au Bureau du Comité des Maîtres en consultation, telles que entrer un Appel, une comparution, faire une recherche, enter un

Pétition ou un Affidavit, donner un Avis, 0 10 0	Instructions pour demande d'Appel, 0 10 0	Dresser un Procès-verbal ou un Certificat, par feuille, 0 10 0	Dresser une Appellation, par feuille, 0 10 0	Copier, par feuille, 0 10 0	Comparaître sur ordre ou référence, 0 10 0	Dresser de petites Pétitions pour Ordre, etc. 0 10 0	Instructions pour cause, 0 10 0	Assister comme Con-j, 0 10 0	Corriger des feuilles d'éprouvé 8, par feuille imprimée, 1 0 0	Correction de feuilles d'éprouvé étrangères ou des Indes, par feuille imprimée, 1 10 0	Pour Assister de l'Office du Conseil par ordre, 0 10 0	Assister à la chambre du Conseil pour une Pétition, 1 6 8	Assister tout le jour à la chambre du Conseil pour un Appel qui n'a pas lieu, 2 6 8	Assister à une audience, 3 6 8	Assister à un Jugement, 1 6 8	Franch de 25-sous (pour l'année légale) égaux à 4 fois les frais de la cause, 3 3 0
--	---	--	--	-----------------------------	--	--	---------------------------------	------------------------------	--	--	--	---	---	--------------------------------	-------------------------------	---

A LA CHAMBRE DU CONSEIL, WHITEHALL, 10 AOÛT, 1842.

Par Comité Judiciaire, du Conseil Privé.

Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération la cédulle de référence la taxation des frais pour les causes en Appel, et autres matières allouées à la barre de leurs Seigneurs, aux Maîtres de la Cour de Sa Majesté à Westminster, et étant d'opinion que cette cédulle devrait être discontinuée; la dessous il a plu à leurs Seigneurs d'ordonner, que les causes en Appel, au présent, qu'il soit ordonné au Greffier du Conseil Privé pour les causes en Appel, agissant comme le Greffier de ce Comité, pour taxer tous les bills de frais, d'éprouvé les ordres de tous les procureurs pour les causes en Appel, ou pour les pétitions des parties; et leurs Seigneurs ordonnent de plus, que toute taxation de ce genre soit déclinée par la cédulle des honoraires accordés à la réajustation de leurs Seigneurs à Sa Majesté en Conseil au date de ce jour; et leurs Seigneurs ordonnent de plus qu'il soit tenu un état séparé de tous les frais payés par le dit Greffier pour les causes en Appel, en ce qui concerne les causes en Appel, et les honoraires doivent être les mêmes que ceux fixés par les Maîtres ou autres personnes auxquelles la taxation de pareils bills a été et devant être référée.

G. C. GREVILLE.

CONTRATS POUR LES EXCLUSES DU CANAL WELLSLAND.

DES PROPOSITIONS ont été reçues pour l'achat de la concession de la concession de M. MACKENZIE, qui s'étend sur le territoire de KINGSTON, au Bureau de la TRAVAIL, à Kingston, pour la construction de 17 (Dix-sept) MILLES sur le CANAL WELLSLAND, et l'exécution de divers autres travaux, et les modalités y sont jointes et ont été reçues.

Il n'est pas nécessaire que ceux qui feront des propositions résident à Kingston ou à St. Catharines. Ils ont le droit de proposer, sans être obligés de résider à Kingston, de la part du Secrétaire du Bureau de Travaux.

Les plans et spécifications peuvent être examinés au Bureau du Canal Wellsland, à St. Catharines, et Kingston. Les conditions, relatives dans la Province seront requises.

T. S. BEGLEY, Secrétaire.

Office du Bureau de Travaux 17 Oct. Kingston 21 Octobre 1842.

AVIS AUX CONFRATRES.

DES PROPOSITIONS ont été reçues pour l'achat de la concession de la concession de M. MACKENZIE, qui s'étend sur le territoire de KINGSTON, au Bureau de la TRAVAIL, à Kingston, pour la construction de 17 (Dix-sept) MILLES sur le CANAL WELLSLAND, et l'exécution de divers autres travaux, et les modalités y sont jointes et ont été reçues.

Il n'est pas nécessaire que ceux qui feront des propositions résident à Kingston ou à St. Catharines. Ils ont le droit de proposer, sans être obligés de résider à Kingston, de la part du Secrétaire du Bureau de Travaux.

T. S. BEGLEY, Secrétaire.

Office du Bureau de Travaux 17 Oct. Kingston 21 Octobre 1842.

A VENDRE.

DES PROPOSITIONS ont été reçues pour l'achat de la concession de la concession de M. MACKENZIE, qui s'étend sur le territoire de KINGSTON, au Bureau de la TRAVAIL, à Kingston, pour la construction de 17 (Dix-sept) MILLES sur le CANAL WELLSLAND, et l'exécution de divers autres travaux, et les modalités y sont jointes et ont été reçues.

T. S. BEGLEY, Secrétaire.

— 37 Oct. 1842.

A VENDRE

AU PLUS BAS PRIX.
A SES MAGASINS CHAQUE COTÉ DE LA PORTE.

UN Assortiment général de FOURNURES d'acier SA VOIR

Rubans de Cannelure du Nord et du Sud
Cannes de pellicule de de toutes sortes
Un grand assortiment de Casques de Drap avec bandes de pellicule de toutes sortes.
Mittaines, Gants, Souliers de Caribou, Sacs de voyage.

Aussi -
Morceaux de Caoutchouc de la meilleure qualité.
J. B. CORRIVEAU.

Québec, 9 Oct. 1842.

LOUIS LEMOINE

ARMURIER-MÉCANICIEN,
Rue S. Jean No. 40 Haute Ville.

NOTORIE respectueusement ses amis et le public en général qu'il vient de recevoir et qu'il offre à des prix très modérés et un assortiment de FUSILS et ACCESSOIRES DE CHASSE; le tout bien fini et en excellent ordre.
Il se charge de faire exécuter en Angleterre et sous sa propre direction toutes espèces d'armes et d'autres articles de son genre.
4. Éc. Août 1842.